

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 26 (1979)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Association professionnelle suisse de protection civile des villes : rapport annuel 1978/79  
**Autor:** Cuendet, G.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-366610>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Schweizerischer Zivilschutz-Fachverband der Städte

Association professionnelle suisse de protection civile des villes

# Rapport annuel 1978/79

Les années se suivent et se ressemblent: sans cesse, l'humanité passe d'une période de relative stabilité à des jours où les dangers que lui font courir ses dirigeants causent une appréhension plus ou moins vive. Ce n'est d'ailleurs pas qu'une question de tension internationale, mais aussi une question de proximité géographique.

Point n'est besoin d'insister dans nos milieux sur la nécessité de ne pas se relâcher dans nos efforts de préparation de la protection civile. C'est donc conscients d'une exigence de mobilisation permanente, tout au moins de l'esprit des responsables, que nous avons œuvré cette année encore.

1978 a été une période de mise au point: la loi fédérale modifiée n'est-elle pas entrée en vigueur le 1er février 1978 suivie de l'adoption par le Conseil fédéral, le 27 novembre 1978, de la nouvelle ordonnance d'application, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1er janvier 1979?

Comme il en avait été pour le projet de révision de la loi, l'Office fédéral nous a fait l'honneur de nous consulter en ce qui concerne les ordonnances. Le comité a consacré plusieurs heures à l'examen des textes qui nous ont été soumis et à présenter les remarques qui nous paraissaient judicieuses.

## Activité

Au cours des cinq séances qu'il a tenues depuis l'assemblée générale du 2 juin 1978, à Bâle, votre comité a examiné un certain nombre de questions – outre l'étude des projets d'ordonnances déjà mentionnés; nous en citons les principales.

Une délégation a été reçue par M. Mumenthaler, directeur de l'OFPC, le 20 octobre 1978. Avec M. Locher, vice-directeur, il a bien voulu répondre aux questions que nous avions préparées et qui portaient sur: les nouvelles directives sur le fractionnement et les effectifs réglementaires, les degrés de fonction, la révision de

l'ordonnance sur les contrôles, l'introduction de l'informatique dans la protection civile, l'interprétation du nouvel article 54 de la loi, les conditions de réception par les organismes de PC des nouvelles installations.

Le délai de parution de la *Feuille officielle de la protection civile* a été signalé comme étant trop long et, enfin, nous avons fait part de nos préoccupations au sujet de l'alarme, de même en ce qui concerne la formation des états-majors.

Les explications qui nous ont été fournies nous ont permis de nous rendre compte de l'important travail qui se poursuit à l'Office fédéral et nous remercions M. Mumenthaler de nous tenir au courant des problèmes à l'étude qui ont des répercussions sur nos organisations locales. Signalons encore que les circulaires de cet office nous sont maintenant régulièrement communiquées pour notre information.

Nous avons organisé à Lucerne, le 13 septembre 1978, sous la présidence de notre collègue Lehner, un colloque sur l'application de l'ordonnance dans la protection civile. Cette rencontre a obtenu un franc succès et le comité a décidé de créer un groupe de travail qui étudiera ce problème plus à fond; par souci d'efficacité, ce groupe sera composé de personnes ayant déjà acquis de l'expérience dans cette matière.

Le groupe de travail «administration» a tenu séance le 5 octobre 1978 pour traiter notamment les problèmes comptables.

Dans la mesure où les groupes de travail de l'Office fédéral sont convoqués et que nous y soyons représentés, notre association a pu y exprimer son avis; nous pensons surtout au groupe pour les questions d'instruction, qui tient deux sessions par année.

Mentionnons enfin que le comité s'est entretenu de l'avenir des troupes PA et du plan d'attribution des abris dont

les principes ont été déterminés par l'Office fédéral, mais dont l'application pose quelques problèmes.

Dès sa fondation, notre association a pu bénéficier des compétences du chef local de Bâle, qui est simultanément chef de l'Office cantonal de la protection civile. Grâce à lui, le comité a pu être régulièrement renseigné sur les objets en discussion dans les hautes sphères, ce qui a toujours été des plus précieux.

Mais notre collègue Paul Enzmann a droit à notre reconnaissance au titre de secrétaire de notre association, fonction qu'il a remplie à perfection depuis ses débuts. C'est grâce à lui que notre «administration» n'a jamais connu de grain de sable dans ses rouages. Les présidents qui se sont succédé ont pu se reposer sur lui sans souci. Au moment où il se retire, qu'il soit assuré de la profonde gratitude de notre association.

Les chefs locaux et leurs collaborateurs, mieux que d'autres, sont bien placés pour mesurer la brièveté de la vie humaine: d'une part, ils construisent des installations qui devront durer probablement des générations et, d'autre part, ils instruisent des hommes ou des femmes dont le passage dans la protection civile ne dépasse guère une dizaine d'années en moyenne.

Mais ce qui doit nous rassurer, c'est que la tâche se poursuit avec d'autres, qui apportent des idées neuves et un enthousiasme juvénile. Ainsi la protection civile sera toujours prête à intervenir s'il survenait une catastrophe – malgré ses détracteurs – avec des moyens certes limités, mais avec une ferme volonté de porter secours à nos populations. Et cela compte pour beaucoup.

Le président en charge:  
G. Cuendet